

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T189

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **CIRCET** en date du 06 Mars 2025 chargée d'une intervention sur une chambre télécom pour des travaux de tirage de câbles dans le cadre de l'installation de la fibre optique, sur le **rond-point/giratoire Place Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **sur le rond point/giratoire Place Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CIRCET** est autorisée à intervenir sur une chambre télécom pour des travaux de tirage de câbles dans le cadre de l'installation de la fibre optique, sans ouverture de voirie sur le rond-point/giratoire Place Fernand Moureaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation se fera en chaussée rétrécie si besoin. L'entreprise **CIRCET** mettra en place des panneaux et des cônes de signalisation et devra prévenir les riverains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 24 Mars 2025 au Jeudi 27 Mars 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise CIRCET qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **CIRCET** de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Mars 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.